

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

85 / 2023

Interdiction d'utilisation des Terrains de Sport Stade Dartailh (Rugby) et Stade Michelin (Football)

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux pouvoirs et responsabilités du Maire

Vu l'état actuel de l'ensemble des terrains de sport de la commune, vu les précipitations abondantes tombées ces derniers jours, vu les prévisions météorologiques annoncées prochainement, et afin de préserver le bon état général des pelouses sportives municipales,

Vu les risques, dommages, et blessures encourus par les utilisateurs lors des entraînements ou compétitions.

Arrête :

Article 1° : L'utilisation des terrains de sport engazonnés municipaux du complexe **Stade Dartailh** (terrain honneur + terrains annexes) et du **Stade Michelin** (terrain d'honneur + annexes, à l'exception du terrain synthétique) est interdite, par mesure de sécurité, et avec risque d'accident grave, **du Jeudi 2 novembre au Lundi 6 novembre 2023 inclus**.

Article 2° : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé aux groupements intéressés et affiché sur chaque stade.

Marmande le 2 novembre 2023

Pour le Maire de Marmande

Charles CILLIERES

Adjoint aux Ressources Humaines, au Sport
et au Numérique



MAIRIE DE MARMANDE